COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 24 JUIN 2025

Membres en exercice :	19
Membres présents :	11 puis 12 à partir de la question n°3
Votants :	14 puis 15 à partir de la question n°3
Convocation :	13.06.2025
Affichage :	18.06.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Médard d'Aunis se sont réunis à L'Archipel en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Géraldine AUBRIÈRE	Pouvoir à R. Gervais	François PETIT	Absent
Liliane BOUTET	Présente	Angèle RENAUD	Pouvoir à C.Tillaud
Philippe CARBONNE	Présent	Ludovic RENAUD	Absent
Paul CHAMROEUN	Présent	Françoise RIVAUD	Absente
Mathieu CORVISIER	Présent	Denis ROBERT	Absent
Noëlle DONDIN	Présente	Sophie SARTI	Présente
Orianne GERMAIN	Présente	Mélina TARERY	Pouvoir à S. Sarti
Roger GERVAIS	Présent	Stéphane TESSON	Absent jusqu'à la question n°3
Patrick HENRY	Présent	Christian TILLAUD	Présent
Carole MENDES DA CUNHA GOUDEAU	Présente		

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.
Le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 mai 2025 qui est approuvé 14 voix pour.

Secrétaire de séance : Liliane BOUTET

<u>DÉLIBÉRATION N°1</u> – Pôle santé : bail professionnel pour la cellule communale 10 rue Valpastour

La commune ayant été contrainte à reprendre les travaux de construction d'un module, initialement destiné à des infirmiers, est propriétaire de ce cabinet médical, sur le pôle santé, et dont les travaux sont achevés.

Le local situé au situé 10 rue Valpastour a une superficie de 59 m².

Une psychomotricienne souhaite louer ce local à compter du 1er septembre 2025. Ce professionnel de santé s'installe dans la région et n'a pas encore de patientèle, aussi, le maire propose un loyer adapté du mois de septembre au mois de décembre 2025 d'un montant de 500 euros TTC puis un montant de 630 euros TTC à compter du mois de janvier 2026.

La durée du bail sera de 9 ans, du 1er septembre 2025 au 31 août 2034.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le bail de location, à madame Élodie MARTIN, psychomotricienne, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Exprimés : 14 Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0

<u>DÉLIBÉRATION N°2</u> – Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) – convention de gestion entre la commune et la CDA de La Rochelle - Approbation et autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2020, l'agglomération de La Rochelle dispose de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

À ce titre et conformément à la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2021, les attributions de compensations perçues par les communes sont minorées du montant des charges transférées tel que validé par la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) du 1er avril 2021.

Comme le prévoient les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'agglomération a fait le choix de confier à ses communes membres, en accord avec elles, la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements enterrés et aériens affectés à l'exercice de cette compétence.
En effet, lors de la prise de compétence, l'agglomération ne disposait pas des moyens humains nécessaires à l'exercice plénier de cette compétence sur l'ensemble des communes, et les communes ne disposaient pas non plus de personnel entièrement dédié à l'exploitation et à l'entretien des équipements pluviaux, susceptibles d'être transférés à la communauté d'agglomération de La Rochelle (à l'exception de la ville de La Rochelle).

Considérant le retour d'expérience des 3 années d'exercice passées, en particulier pendant la période d'inondation de l'automne 2023 - hiver 2024 qui a mis en exergue certaines carences dans l'exploitation partagée des réseaux enterrés, il a été jugé impérieux de proposer une évolution de la répartition des missions telles que définies dans la convention décennale qui engage actuellement chaque commune et l'agglomération de La Rochelle. La mise en place d'une unité technique dédiée à la GEPU au sein de l'EPCI, permettrait d'optimiser l'exploitation du réseau enterré et de sécuriser les collectivités face au risque juridique de mise en responsabilité en cas de défaut d'entretien.

Il est donc proposé par voie d'avenant à la convention que la CDA de La Rochelle assurera pleinement la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements enterrés, **les communes n'intervenant plus que sur les ouvrages, réseaux et équipements aériens.**

Cet avenant précise les nouvelles modalités d'exercice de la compétence GEPU, notamment la répartition des missions entre les communes et la CDA, le niveau de prestation demandé et les modalités financières qui en découlent.

Vu les articles L. 2226-1, L. 52167-1 et L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mai 2021 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées du 1er avril 2021 relatif à la GEPU,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2021 modifiant les attributions de compensation,

Considérant le choix de l'agglomération et de ses communes membres de confier à ces dernières la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements aériens affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de gestion entre la commune et l'agglomération relative à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ci-annexée ainsi que tout document y afférent.

Exprimés : 14	Abstention : 0	Pour : 14	Contre : 0

<u>DÉLIBÉRATION N°3</u> - Périscolaire : modification du règlement intérieur pour le tarif de cantine en cas de grève du personnel de restauration

Le règlement des services périscolaires, cantine et garderie, ne prévoit pas de tarifs en cas de grève du personnel communal de restauration, ce qui s'est produit au cours de cette année scolaire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'ajouter un tarif, pour ce cas précis, où seul le service d'encadrement serait assuré (et non celui de la restauration) :

Restaurant scolaire	**2025**
Tarif repas élève	3.65 €
Tarif repas enfant allergique	2.15 €
Tarif service sans restauration	2.15 €
Tarif repas adulte	4.70 €

Le conseil valide ce tarif.

Exprimés : 15 Abstention : 2 *M. Corvisier et N. Dondin* Pour : 13 Contre : 0

Questions diverses

Modification n°2 du PLUI : l'enquête publique est en cours et s'achèvera le 11 juillet 2025. Le registre des observations se trouve à l'accueil de la mairie ; il est également disponible en ligne sur le site de la CDA de La Rochelle.

Présentation de la toile église en cours de restauration : présentation des photos de la toile La présentation au Temple en cours de restauration.

Présentation du projet en arts plastiques à l'école maternelle : le mur de séparation entre l'école et une propriété est le support propice à l'expression artistique. Aussi, l'artiste Agathe Bezault propose à la commune, un projet participatif qui réunira les élèves et les enseignants. Il s'agira d'une création originale.
C'est une intervention tout public, dès 3 ans, dont le résultat sera une fresque composée de plusieurs scènes.
L'artiste associera à la réalisation de la fresque, des moments de narration et de présentation de sa démarche et de ses esquisses.
Le début du travail aura lieu en avril 2026.

Pose de nichoirs à l'école : dans le cadre du programme BiodiverCité porté par la communauté d'agglomération de La Rochelle et en association avec la classe de CM1/CM2, des animations ont eu lieu dans les classes et les élèves ont construit des gites à chauves-souris et des nichoirs pour oiseaux qui seront posés sur le territoire de la commune.